

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 3 mars à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 22 février 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 9, votants : 11

Présents :

Mesdames KHOUNCHEF Patricia, TEXIER Elisabeth, PASSEBON Virginie

Messieurs BEAUDIC Jean-michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal,
COURTECUISSÉ Vincent, GOUSSARD Christian, MAURY Anthony,

Absent(e)s et excusé(e)s:

PHILIPPE Jean-Pierre qui donne pouvoir à MAURY Anthony
HACQUIN Stéphane qui donne pouvoir à BILLARD Patrice
FLOUQUET Stéphane, SAFANJON Fabien, GELIN Laurence, LIZE Sandra

Secrétaire :

PASSEBON Virginie

Début de séance : 20h30

Point 1 : Demande de subvention aux associations (DEL2016-4)

Le conseil municipal prend acte de la complétude des dossiers de demande de subvention présentés et de la proposition d'octroi à chaque association d'une subvention de 250 €, sans introduire de critère lié aux trésoreries disponibles, ce critère n'étant pas spécifié dans la convention cadre avec la commune.

Il est proposé au conseil la répartition suivante :

Associations	Dossier	Proposition
Association des Parents de Sciecq	Complet	250 €
Avenir 79	Complet	250 €
Cep'Age	Complet	250 €
Le foyer communal des retraités	Complet	250 €

Comité des Fêtes	Complet	250 €
Forme et détente sciécquoise	Complet	250 €
Les Campagn'Arts	Complet	250 €
Association de chasse La Saint-Hubert	Complet	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Point 2 : Conventions entre les communes d'ECHIRE, SCIECQ et NIORT pour les travaux d'installation d'un bateau à chaînes et d'aménagement d'un chemin de randonnée. (DEL2016-5)

La commune de SCIECQ et la commune d'ECHIRE veulent réaliser l'aménagement d'un franchissement de la Sèvre, par l'installation d'un bateau à chaînes, à hauteur de Mursay.

Le programme de l'opération comprend :

- Tous les aménagements nécessaires à la mise en place du bateau à chaîne (fourniture comprise).
- L'aménagement de la berge pour une cale d'accostage du bateau et le raccordement au terrain naturel existant coté commune d'ECHIRE.
- L'aménagement de la berge pour une cale d'accostage du bateau, la création d'un chemin piétonnier et d'un stationnement pour les véhicules avec une place réservée PMR coté commune de SCIECQ.

Les parcelles de terrain concernées sont cadastrées :

Commune de SCIECQ : parcelle AC 212 (propriété communale)

Commune d'ECHIRE : parcelle AV 34 (propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais).

Cette opération d'aménagement pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ne peut être scindée.

Aussi, considérant la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune d'ECHIRE et afin de faciliter les démarches administratives, la cohérence et le suivi des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Les communes de SCIECQ et ECHIRE décident de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune d'ECHIRE par convention qui précise les modalités de cette maîtrise d'ouvrage et de financement de l'ensemble des opérations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents et pièces qui pourront s'y rattacher

Le conseil municipal prend connaissance du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de SCIECQ et la commune d'ECHIRE, joint au présent compte rendu et propose les amendements suivants :

- Introduire dans l'article 4 le principe de couts maximum convenus en commun pour les travaux qui feront l'objet d'un marché public :

Article 4 : Modalités de contrôle des parties à la présente

Pour associer la commune de SCIECQ aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la commune d'ECHIRE s'engage à :

- *informer de manière complète et totale la commune de SCIECQ sur le déroulement de l'opération ;*
- *Inviter un représentant désigné par la commune de SCIECQ aux réunions des commissions d'ouverture des plis, d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, aux réunions d'études et aux réunions de chantier ainsi qu'à la réception des travaux.*

Les deux communes conviendront en particulier des coûts objectifs de travaux, aménagements et équipements à ne pas dépasser dans le cadre du marché public à procédure adaptée mis en œuvre par le maître d'ouvrage, sur la base des estimations établies par le maître d'œuvre.

- Prévoir à l'article 5 la rédaction d'une convention spécifique pour les modalités d'entretien, de mise en sécurité, d'assurance et de gardiennage du bateau à chaîne.

Article 5 : Modalités financières

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération :

- *des travaux qui sont propres à la commune d'ECHIRE,*
- *des travaux qui sont propres à la commune de SCIECQ,*
- *des travaux et acquisitions qui sont communs aux deux parties.*

La commune d'ECHIRE assure le préfinancement de l'ensemble des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Au terme de l'opération, le coût final supporté par chaque partie s'appuiera sur la répartition suivante :

Travaux	Répartition des dépenses
<i>Aménagement des 2 cales d'embarquement</i>	<i>ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%</i>
<i>Aménagement d'un cheminement et d'un stationnement côté SCIECQ</i>	<i>SCIECQ = 100 %</i>
<i>Acquisition et installation du bateau à chaînes</i>	<i>ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%</i>
<i>Honoraires maîtrise d'oeuvre, contrôle technique et coordination SPS et frais divers</i>	<i>ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%</i>

La commune de SCIECQ remboursera la commune d'ECHIRE, sur la base d'un état de mandatement établi par la commune d'ECHIRE accompagné des pièces justificatives de la dépense.

Les 2 collectivités sont bénéficiaires du FCTVA.

Les subventions attribuées au maître d'ouvrage par différents financeurs publics en faveur de l'opération, et notamment la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 10 500 € accordée le 13 avril 2015, seront ventilées au prorata du coût supporté par chacune des 2 parties.

A l'issue de l'opération, la charge de l'entretien supportée par chaque collectivité s'appuiera sur la répartition suivante :

<i>Entretien</i>	<i>Répartition des dépenses</i>
<i>2 cales d'embarquement</i>	<i>ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%</i>
<i>Cheminement et stationnement côté SCIECQ</i>	<i>SCIECQ = 100 %</i>
<i>Bateau à chaînes</i>	<i>ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%</i>

Les deux communes s'entendront sur les modalités d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, d'assurances et de gardiennage des équipements du bateau à chaînes dans une convention spécifique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les amendements demandés
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents et pièces qui pourront s'y rattacher

En outre le conseil municipal se pose la question des modalités du mandatement de la part des dépenses de travaux incombant à la commune de SCIECQ (calendrier, fréquence) et du remboursement de TVA (cf Trésorerie).

Enfin le conseil municipal prend acte :

- des travaux d'installation d'une main courante par la commune de SCIECQ sur le chemin de randonnée (chemin de la Cueille)
- des demandes de financement auprès du Département (chemin de randonnée) et de la Région (CRDD).

**PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE SCIECQ ET LA COMMUNE D'ECHIRE**

**Aménagement d'un franchissement de la Sèvre
par l'installation d'un bateau à chaîne**

Entre les soussignés :

La commune d'ECHIRE, représentée par M. Thierry DEVAUTOUR, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 11 mars 2016,

d'une part ;

Et

La commune de SCIECQ, représentée par M. Jean-Michel BEAUDIC, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 03 mars 2016,

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de SCIECQ et la commune d'ECHIRE veulent réaliser l'aménagement d'un franchissement de la Sèvre, par l'installation d'un bateau à chaînes, à hauteur de Mursay.

Le programme de l'opération comprend :

- Tous les aménagements nécessaires à la mise en place du bateau à chaîne (fourniture comprise)*
- L'aménagement de la berge pour une cale d'accostage du bateau et le raccordement au terrain naturel existant coté commune d'ECHIRE.*
- L'aménagement de la berge pour une cale d'accostage du bateau, la création d'un chemin piétonnier et d'un stationnement pour les véhicules avec une place réservée PMR coté commune de SCIECQ.*

Les parcelles de terrain concernées sont cadastrées :

*Propriété de SCIECQ : parcelle AC212 sur la commune de SCIECQ
(79000)*

...

Cette opération d'aménagement pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ne peut être scindée.

Aussi, afin de faciliter les démarches administratives, la cohérence et le suivi des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'ensemble des opérations.

A cet égard, il a été décidé que la commune de SCIECQ délègue à la commune d'ECHIRE sa maîtrise d'ouvrage.

Article 2 – Parcelle(s) concernée(s)

La/les parcelle(s) de terrain concernée appartenant à commune de SCIECQ sont cadastrées ...

Article 3 – Obligation des parties

La commune d'ECHIRE se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l'opération d'aménagement d'un franchissement de la Sèvre, par l'installation d'un bateau à chaînes ;*
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre ;*
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;*
- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique ;*
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;*
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;*
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;*
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;*
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;*
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;*
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;*
- gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.*

De manière générale, la commune d'ECHIRE se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

De son côté, la commune de SCIECQ, après avoir pris connaissance du projet d'implantation de la cale d'accostage sur la parcelle AC212 (à Sciecq)/ des parcelles..., tout en conservant la pleine propriété du terrain/des terrains concerné(s), autorise ECHIRE à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires à la réalisation d'opération.

Suite à l'exécution des travaux, la commune de SCIECQ s'engage à assurer gratuitement le bon usage, l'entretien et la conservation des aménagements située sur sa/ ses propriété(s).

Article 4 : Modalités de contrôle des parties à la présente

Pour associer la commune de SCIECQ aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la commune d'ECHIRE s'engage à :

- informer de manière complète et totale la commune de SCIECQ sur le déroulement de l'opération.*

- Inviter un représentant désigné par la commune de SCIECQ aux réunions des commissions d'ouverture des plis, d'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux, aux réunions d'études et aux réunions de chantier ainsi qu'à la réception des travaux.

Article 5 : Modalités financières

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération :

- des travaux qui sont propres à la commune d'ECHIRE,
- des travaux qui sont propres à la commune de SCIECQ,
- des travaux et acquisitions qui sont communs aux deux parties.

La commune d'ECHIRE assure le préfinancement de l'ensemble des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Au terme de l'opération, le coût final supporté par chaque partie s'appuiera sur la répartition suivante :

Travaux	Répartition des dépenses
Aménagement des 2 cales d'embarquement	ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%
Aménagement d'un cheminement et d'un stationnement côté SCIECQ	SCIECQ = 100 %
Acquisition et installation du bateau à chaînes	ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%
Honoraires maîtrise d'oeuvre, contrôle technique et coordination SPS	ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%
...	...

La commune de SCIECQ remboursera la commune d'ECHIRE sur la base d'un état de mandatement établi par la commune d'ECHIRE accompagné des pièces justificatives de la dépense.

Les 2 collectivités sont bénéficiaires du FCTVA.

Les subventions attribuées au maître d'ouvrage par différents financeurs publics en faveur de l'opération, et notamment la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 10 500 € accordée le 13 avril 2015, seront ventilées au prorata du coût supporté par chacune des 2 parties.

A l'issue de l'opération, la charge de l'entretien supportée par chaque collectivité s'appuiera sur la répartition suivante :

Entretien	Répartition des dépenses
2 cales d'embarquement	ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%
Cheminement et stationnement côté SCIECQ	SCIECQ = 100 %
bateau à chaînes	ECHIRE = 50% / SCIECQ = 50%
Hivernage du bateau à chaîne	SCIECQ = 100 % ???

Article 6 : Assurance et action en justice

La commune d'ECHIRE est tenue de s'assurer pour les dommages de tous ordres qui lui incombent et qui peuvent se produire au cours de la réalisation des travaux.

Elle est habilitée à agir en justice contre les entreprises défaillantes.

Article 7 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin à l'issue du délai de garantie de l'année de parfait achèvement.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

Article 8 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception..., devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige entre les deux parties est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à ..., le ...

En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de SCIECQ,

Pour la Commune d'ECHIRE,

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Michel BEAUDIC

Thierry DEVAUTOUR

Point 3 : Gestion des milieux aquatiques - Projet de convention d'étude entre les communes du bassin amont de la Sèvre et l'IIBSN (DEL2016-6)

A compter du 1/01/2018 la compétence de gestion des milieux aquatiques deviendra une compétence communautaire portée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

A ce jour les territoires de la Sèvre en aval de Niort font l'objet de contrats de territoire pour la gestion des milieux aquatiques, portés par l'Institut Intercommunal du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN).

Aucun contrat de ce type n'existe sur les communes en amont de Niort (SCIECQ, ST MAXIRE, ECHIRE, ST GELAIS, CHAURAY).

Par ailleurs simultanément à la prise de compétence communautaire la loi prévoit la mise en place d'une fiscalité communautaire dont le montant maximum ne pourra excéder 40 € par an et par habitant.

Les trois communes de St GELAIS, ECHIRE et St MAXIRE (SIC) ont sollicité l'IIBSN pour la réalisation d'une étude préalable à un contrat territorial comprenant :

- l'état des lieux et le diagnostic (qualité des eaux, faune, flore, espaces piscicoles, berges, etc.),
- la programmation des actions,
- le diagnostic visuel des ouvrages.

Un des objectifs de cette étude vise à permettre aux communes concernées de disposer de données de diagnostic et d'actions à programmer qui pourront être prises en compte dans le futur programme communautaire. A contrario la CAN pourrait être conduite à privilégier d'autres territoires et d'autres aménagements. L'IIBSN considère que cette étude n'a d'intérêt que si elle porte sur la totalité de la Sèvre amont (35 km de voies d'eau principales et secondaires de CHAURAY à SCIECQ).

Le coût de réalisation de cette étude serait de 30 000 € dont 80 % pris en charge par l'agence de l'eau. Il resterait 6000 € à partager entre les communes associées à l'étude.

C'est pourquoi les 3 communes du SIC proposent à SCIECQ et CHAURAY de s'associer au projet d'étude (CHAURAY ayant d'ores et déjà donné son accord)

Après avoir entendu le Maire sur les différents éléments qui plaident en faveur de cette étude, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner une suite favorable à la proposition des 3 communes du SIC et en conséquence de participer à l'étude qui sera confiée à l'IIBSN.

Point 4 : Compte administratif 2015- Présentation des résultats de l'exercice.

Après examen par la commission des finances, le conseil municipal prend acte des résultats financiers de l'exercice 2015 présentés par la Présidente de la Commission, Patricia Khouchef.

Ces données confirment les équilibres du budget communal et la réelle capacité d'autofinancement de la commune (épargne brute).

Le compte administratif 2015 devra être adopté lors du prochain conseil municipal en même temps que le budget 2016.

Point 5 : Ouverture d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe (DEL2016-7)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} mai 2016 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

Point 6 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges du 25 janvier 2016 (DEL2016-8)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 25 janvier 2016

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 janvier 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liés au retour du camping Terre-Neuve à la commune de Marigny;
- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liés au retour du parcours pédagogique et géologique de La Maraichine à la commune du Bourdet ;
- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liés au retour des voiries aux communes de Beauvoir-sur-Niort, Fors et Prahecq ;
- L'évaluation de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

Le conseil d'agglomération par délibération du 16/11/2015 a décidé de mettre fin à l'intérêt communautaire des différents équipements ci-dessus à compter du 1/01/2016. Cette mesure s'accompagne d'une majoration de la compensation pour chaque commune concernée.

Dans le cadre de la prise de compétence du PLU par la CAN il est proposé aux communes de participer temporairement à la mise en place du PLUI à partir d'un forfait établi selon 3 critères :

- communes ayant un PLU Grenelle : 0,10 € / hab
- communes ayant un PLU non Grenelle : 0,20 € / hab
- communes avec POS , carte communale ou sans document : 0,30 € / hab

Cette participation d'un montant total de 68 267 € sera répartie sur les 4 prochaines années, soit 17 067 € pour 2016 .Pour SCIECQ cela représentera une diminution de l'Attribution de Compensation (AC) de 118 € (sur une AC aujourd'hui de 16 546 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 25 janvier 2016.

<p>Point 7 : Avis du conseil municipal sur les diverses demandes de subventions externes sollicitées auprès de la mairie.</p>
--

La commune est régulièrement sollicitée par différents organismes ou différentes associations extérieures à la commune pour des versements de subventions avec des objectifs très divers.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de soumettre à l'avenir ces différentes demandes à l'avis de la commission de la vie associative.

<p>Point 8 : Informations</p>

- Les travaux d'enfouissement des réseaux, d'évacuation des eaux pluviales, la coordination des travaux de réfection de la chaussée et l'aménagement de la voirie (PMAV).**

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours selon la programmation diffusée à tous les habitants de la commune.

La visite d'un technicien de la CAN a permis de faire le point sur la question d'évacuation des eaux pluviales. Après un travail de repérage plus précis des réseaux (par caméra) existants sur les rues concernées par les travaux d'enfouissement (certaines parties de réseaux n'apparaissent pas sur les plans) il devrait être possible rapidement d'identifier les quelques travaux à réaliser sur cette partie de la commune.

Le Maire rappelle que la commune a sollicité la CAN pour un projet plus global d'aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales chiffré dans une première approche approximative à 500 000 €. Ce projet nécessitera l'acquisition de terrains pour la construction de nouveaux bassins d'orage.

Une réunion de travail s'est tenue lundi 29/02 avec la participation d'INEO (SEOLIS et ORANGE), du SECO et de l'entreprise BONNEAU pour coordonner la phase de réfection de la chaussée par l'entreprise BONNEAU. Cette réfection devrait intervenir à la fin du mois d'avril- début mai.

L'entreprise BONNEAU transmettra à la mairie dans les jours à venir une évaluation précise du coût des travaux de réfection de chaussée, y compris la mise en PMAV de la rue des trois moulins, qui permettra de mesurer le coût à la charge de la commune, déduction faite des coûts supportés par SEOLIS et le SECO.

Le marché des travaux de mise en conformité au PMAV devront faire l'objet d'une consultation (marchés publics).

Il reviendra à la commission des travaux d'étudier cette proposition.

-Le projet de mutualisation des centres de loisirs et camps de vacances à l'échelle des communes du pôle nord de la CAN.

Un groupe de travail composés de représentants des différents conseils municipaux a dans un premier temps réalisé un inventaire des actions et projets 2016 de chaque commune et en propose la diffusion à toutes les familles (flyers pris en charge par les mairies).

Il sera important de mesurer l'impact de cette offre auprès des enfants de la commune et de réfléchir aux coûts, financements et éventuelle participation de la mairie.

Il reviendra à chaque commune d'imprimer et de diffuser les flyers et plaquettes.

Point 8 : questions diverses

-Délégué SECO

Le maire informe le conseil municipal du souhait de Stéphane HACQUIN de se mettre pour quelque temps en retrait du conseil municipal pour raisons personnelles.

Aussi pour sa fonction de délégué SECO, il sera fait autant que possible appel au suppléant (Patrice BILLARD) et si nécessaire au maire

-Concours de belote du club des aînés et travaux sur le parking de la salle des fêtes. Afin d'éviter des difficultés pour l'accès du car scolaire Patrice Billard prendra l'attache de Mme Savariaux

-Compteur Linky

Des oppositions apparaissent dans différentes communes à l'installation des compteurs Linky. Afin de permettre à chacun de se « faire une opinion » la mairie transmettra aux conseillers municipaux la note communiquée par ERDF.

-Demande des porteurs du projet « Graines de possible »

La demande porte sur la mise à disposition des anciens locaux de l'école de SCIECQ pour ouvrir une école privée développant des modes pédagogiques différenciés. Compte tenu de l'utilisation de ces locaux pour les besoins de la commune (garderie, salles de réunion) le conseil municipal ne donne pas de suite favorable à cette demande.

-Site internet de la commune

La commission de la vie associative, avec le concours de Pascal Charnolé, a engagé un travail de rénovation du site internet de la commune.

-Pause Sciecquoise

Le Maire propose de réunir début avril le groupe de travail chargé de « plancher » sur les activités de la Pause Sciecquoise, avec le concours de Sylvie Touzeault du service économique de la CAN.

-Divers

Les parents d'élèves demandent que la porte du couloir qui mène au toilettes de la garderie soit enlevée afin d'éviter que les enfants ne se blessent, des portes manteaux étant juste derrière.

La séance est levée à 23h05 par Monsieur le Maire.

Prochain conseil le jeudi 7 avril 2016 à 20h30